



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Degats des animaux

Question écrite n° 39023

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences du retour organisé des loups, depuis la fin 1992, dans le département des Alpes-Maritimes, qui entraîne des pertes importantes pour les éleveurs ovins. Malgré une surveillance renforcée des troupeaux, les attaques de loups se multiplient au sein d'une zone qui tend à s'élargir. Selon les constats du Parc national du Mercantour, le nombre de bêtes tuées ou blessées par rapport à l'année 1993 est multiplié par dix. À ce bilan qui inquiète la profession, il est nécessaire d'ajouter l'aggravation des conditions de vie des bergers. Le pastoralisme et la transhumance sont les fondements de l'économie de ces élevages avec la mise en valeur d'espaces naturels extensifs. Le loup est incompatible avec cet élevage moderne. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure il est possible d'appliquer l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 qui « autorise la capture ou la destruction des loups pour prévenir les dommages importants au bétail ou dans l'intérêt de la sécurité publique ».

Texte de la réponse

Madame le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant les loups dans le massif du Mercantour. Les populations italiennes de loups, présentes depuis toujours dans les Abruzzes, se sont récemment développées et ont progressivement recolonisé les Apennins vers le Nord en direction de la France. Cela explique le retour naturel de loups dans le parc national du Mercantour depuis 1992. Celui-ci n'est donc nullement organisé comme le laisse entendre l'honorable parlementaire. Afin de prévenir les conséquences sur le pastoralisme de la présence permanente du loup, notamment dans le parc national du Mercantour, un plan d'action a été mis en place par le ministre de l'Environnement avec l'appui de cet établissement. Il permet d'établir un recueil de données sur l'espèce, d'expertiser des proies sauvages ou domestiques susceptibles d'avoir été tuées par le loup. Il offre, par ailleurs, la possibilité d'élaborer une cartographie permanente des observations réalisées, d'adapter à la présence du loup des techniques employées pour garder les troupeaux, de mettre un dispositif d'indemnisation et d'aide au pastoralisme pour réduire la prédation subie par les troupeaux de moutons. Un groupe de scientifiques comprenant des experts de pays confrontés à la gestion du loup et du pastoralisme apporte son concours au parc national du Mercantour. Au premier trimestre 1996, de douze à dix-sept loups étaient présents dans le département des Alpes-Maritimes. Trois individus ont été retrouvés morts depuis 1994, l'un dans un couloir d'avalanche, un autre écrasé par une voiture, le troisième abattu par tir de chevrotines. Les deux meutes se nourrissent pour les trois quarts sur la faune sauvage (mouflons, chamois, sangliers) et pour un quart sur les moutons. Les attaques de moutons imputables aux loups ont été au nombre de 10 en 1993, 34 en 1994 et 95 en 1995. Les indemnités versées par une fondation subventionnée par le ministère de l'environnement ont été de 470 000 francs en 1995 (272 animaux tués et 169 blessés). Les mesures de prévention de ces attaques sont la mise à disposition de cabanes dans les alpages, de clôtures électriques, de couple de chiens Patou des Pyrénées et de stagiaires pastoraux qui participent au gardiennage des troupeaux par les bergers. Elles sont financées par le ministère de l'environnement et le Fonds de gestion de l'espace rural (F.G.E.R.). Le ministre de

l'environnement a nommé M. Dobremez, professeur d'université, président du conseil scientifique de l'office national de la chasse, membre du conseil national de la chasse et de la faune sauvage, comme médiateur. À ce titre, il est chargé de rencontrer et de maintenir un contact régulier avec toutes les parties concernées, d'assurer la communication et la diffusion d'informations de nature à éclairer tous les secteurs de l'opinion et de faire des propositions pour améliorer la situation à court et long terme. Le ministre de l'agriculture a nommé M. Lambert, ingénieur général d'agronomie, pour une mission de médiation et d'évaluation des perspectives de production ovine en présence du loup dans les Alpes-Maritimes. Elle permettra la « mise à plat » des problèmes du pastoralisme dans ce département. Ces deux missions permettent d'entendre toutes les parties concernées, et de veiller à ce que la communication publique réponde encore mieux aux exigences de transparence de la société. Toutes les pistes de travail de nature à apaiser les conflits, dans le respect des lois et engagements internationaux, notamment de la convention de Berne, sont explorées par MM. Lambert et Dobremez. Ils ont déjà pris contact avec les différents acteurs locaux. L'arrêté du 22 juillet 1993, qui a classé le loup parmi les espèces protégées, avait pour objet de mettre l'arrêté du 17 avril 1981 protégeant les mammifères en conformité avec la convention de Berne : d'une part, en protégeant le hamster (présent en Alsace) et le loup (récemment réapparu sur le territoire national à partir de l'Italie) qui jusqu'alors n'étaient pas protégés en France ; d'autre part, en conformité avec les dispositions dérogatoires prévues par la convention dans le statut des espèces intégralement protégées, de permettre dans certaines conditions de capturer ou de détruire des individus de ces espèces en particulier pour prévenir des dommages importants aux récoltes et à l'élevage à la fois pour le hamster et le loup nouvellement protégés, mais aussi pour le lynx et l'ours anciennement protégés. Ce dispositif réglementaire utilisé pour permettre des captures d'ours « à problème » ou de lynx lors d'attaques répétées est susceptible de permettre des captures ou des destructions de loup. Ces interventions ne devront pas compromettre la conservation de la population concernée de l'espèce en France.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39023

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2662

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5539